



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 18 janvier 2022, à 19 h 30, via Zoom et diffusion en direct sur Facebook, au 1111, rue du Parc et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Madame Marilyne Pichette	Conseillère
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est aussi présent : Monsieur Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1. Séance ordinaire du 7 décembre 2021
 - 4.2. Séance extraordinaire du Budget et du PTI du 14 décembre 2021
 - 4.3. Séance extraordinaire du 14 décembre 2021
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
 - 6.1. Législation
 - 6.1.1. Membres du conseil sur les comités internes de la municipalité et du comité consultatif d'urbanisme - Nomination
 - 6.1.2. Déclaration des intérêts pécuniers d'un élu - Dépôt
 - 6.1.3. Élections générales 2021 - Liste des donateurs et rapport de dépenses pour le recommencement de l'élection du district 1 - Dépôt
 - 6.1.4. Présentation du règlement 406-2021 modifiant le règlement numéro 281-98
 - 6.1.5. Adoption - Règlement no 407-2021 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perception pour l'année 2022
 - 6.1.6. Présentation du règlement 408-2021 modifiant le règlement 393-2018 portant sur code d'éthique et déontologique des élus
 - 6.1.7. Avis de motion du règlement no 409-2022 portant sur le Code d'éthique des employés municipaux
 - 6.1.8. Présentation du règlement no 409-2022 portant sur le Code d'éthique des employés municipaux
 - 6.1.9. Versement (succession Payan) au Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu - Contribution 2022
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.2.1. Octroi de contrat - services professionnels en urbanisme



- 6.2.2. Octroi de contrat - Service de conciergerie pour la mairie
- 6.2.3. Octroi de contrat - Service de conciergerie pour le chalet des loisirs et le centre communautaire Chapdelaine
- 6.2.4. Autorisation de paiement - Décompte 2 rue Saint-Nazaire
- 6.2.5. Octroi de contrat - Conception d'un nouveau site Web
- 6.2.6. Dépenses incompressibles - Année 2022
- 6.2.7. Assurances générales - La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) - Renouvellement 2022
- 6.2.8. Maison de la culture de Saint-Roch-de-Richelieu - Demande de contribution financière 2022
- 6.2.9. Les Amis du Canal - Demande de contribution financière 2022
- 6.2.10. Carrefour communautaire de St-Roch - Demande de contribution financière 2022
- 6.2.11. Ajustements salariaux certains employés municipaux pour l'année 2022
- 6.2.12. Fauchage des fossés - Autorisation pour appel d'offres pour une durée de 3 ans
- 6.2.13. Autorisation supplémentaire - Gestion Thémis Conseil
- 6.2.14. Résolution attestant la fin des travaux de la Côte Saint-Jean
- 6.2.15. Préparation de l'appel d'offres - Projet de nouvelle caserne
- 6.3. Gestion du personnel
 - 6.3.1. Demande de subvention pour programme d'emplois d'été Canada - Autorisation
 - 6.3.2. Poste de préposé(e) d'entretien à la patinoire et des pentes à glisser - Embauche
 - 6.3.3. Poste de préposé(e) à la surveillance des activités et des infrastructures au Parc Raymond-Perron - Embauche
 - 6.3.4. Poste de pompier - Embauche
 - 6.3.5. Poste de Coordonnateur aux opérations - Embauche
 - 6.3.6. Lettre de préavis à un employé considérant la résolution 2021 11 230
 - 6.3.7. Responsable des travaux publics - Autorisation d'affichage
- 7. Loisirs, culture et famille**
 - 7.1. Autorisation d'appel d'offres - Camp de jour
 - 7.2. Achat de livres et magazines 2022 - Bibliothèque - Autorisation
- 8. Aménagement, urbanisme et développements**
 - 8.1. Comité consultatif d'urbanisme - Désignation des membres citoyens
- 9. Transport**
 - 9.1. Travaux de rapiéçage manuel - Appel d'offres sur invitation pour 1 an - Autorisation
 - 9.2. Travaux de lignage de rues - Appel d'offres sur invitation pour 2 ans - Autorisation
 - 9.3. Travaux de scellement de fissures - Appel d'offres sur invitation pour 1 an - Autorisation
 - 9.4. Entente de prestation de service 2022 - Transport en vrac
- 10. Hygiène du milieu**
- 11. Sécurité publique**
 - 11.1. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Adoption de la procédure de vérification périodique
- 12. Demandes diverses**
 - 12.1. Grand défi Pierre Lavoie - Le 11 juin 2022 - Autorisation
 - 12.2. Demande d'appui - Dossier Vidéotron et Bell
- 13. Affaires nouvelles**



14. **Correspondance**
15. **Période de questions**
16. **Levée de la séance**

1. **MOMENT DE RÉFLEXION**
2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2022-01-01

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Marilyne Pichette et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point 6.3.7 qui s'intitule Autorisation d'affichage - Poste de responsable des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2022-01-02

- 4.1. **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021, 19 h 30 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-03

- 4.2. **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET ET DU PTI DU 14 DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget et du PTI du 14 décembre 2021, 19 h 30 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Budget et du PTI du 14 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-04

- 4.3. **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021**



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021, 20 h 00 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2022 sont projetées.

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

2022-01-05

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés depuis le 7 décembre 2021 totalisant la somme de 619 990.04 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois de janvier 2022 et d'autoriser le paiement pour une somme de 71 913.11 \$.
- Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE



2022-01-06

6.1. LÉGISLATION

6.1.1. MEMBRES DU CONSEIL SUR LES COMITÉS INTERNES DE LA MUNICIPALITÉ ET DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal permet au Conseil municipal de nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable avec pouvoir d'examiner et d'étudier une question quelconque ;

CONSIDÉRANT QUE les comités rendent compte de leurs travaux par des rapports signés par leur président ou la majorité de leurs membres et que nul rapport du comité n'a d'effet avant d'avoir été adopté par le conseil à une séance ordinaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Marilyne Pichette et résolu :

- De procéder au dépôt des mandats des comités 2022-2025 tel que soumis dans les recommandations de la direction générale ;
- De désigner le maire comme membre d'office des comités ;
- De désigner les élus suivants membres du caucus :
 - Mme Marilyne Pichette ;
 - M. Martin Évangéliste ;
 - M. Martin Larivière ;
 - M. René Courtemanche ;
 - M. Denis Dugas ;
 - M. Guy Nadon.
- De désigner les élus suivants à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme ;
 - M. Martin Larivière ;
 - M. Martin Évangéliste.
- De désigner les élus suivants à titre de membre du comité des finances et de suivi des contrats:
 - M. Denis Dugas ;
 - M. Martin Évangéliste.
- De désigner les élus suivants à titre de membre du comité des ressources humaines :
 - M. Denis Dugas ;
 - M. Martin Évangéliste.
- De désigner les élus suivants à titre de membre du comité de circulation, des travaux publics et des parcs :
 - M. Martin Larivière ;
 - M. Guy Nadon.
- De désigner les élus suivants à titre de membre du comité de l'environnement et du développement durable :
 - M. René Courtemanche ;
 - Mme Marilyne Pichette.
- De désigner les élus suivants à titre de membre du comité des loisirs et événements culturels et communautaires :
 - M. René Courtemanche ;



- o M. Martin Larivière.
- De désigner les élus suivants à titre de membre du comité local de la famille et des aînés :
 - o M. René Courtemanche ;
 - o M. Guy Nadon.
- De désigner l'élu suivant à titre de membre du comité de la sécurité publique et incendie :
 - o M. Martin Évangéliste ;
 - o M. Denis Dugas.
- Que les membres des comités soient convoqués par courriel, lequel contient un projet d'ordre du jour proposé par le responsable des suivis administratifs;
- Que les rencontres aient lieu au bureau de la mairie et exceptionnellement à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation ;
- Qu'un compte rendu soit rédigé par le responsable du service et approuvé par la direction générale et devra contenir minimalement :
 - la date et le lieu de la réunion ;
 - les présences et les absences ;
 - le résumé des discussions concernant les sujets traités et, le cas échéant, les recommandations à transmettre au Conseil.

Adoptée à l'unanimité

6.1.2. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIERS D'UN ÉLU - DÉPÔT

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Jean-Virgile Tassé-Themens, dépose à la table du Conseil les déclarations des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal :

Madame Marilyne Pichette, district #1

6.1.3. ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2021 - LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES POUR LE RECOMMENCEMENT DE L'ÉLECTION DU DISTRICT 1 - DÉPÔT

Conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM), le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Jean-Virgile Tassé-Themens, procède au dépôt des déclarations des candidats (formulaire DGE-1038) et des listes des donateurs et des rapports de dépenses (formulaire DGE-1038) pour les candidats à l'élection 2021 suivants :

- o Marilyne Pichette
- o Serge Vienneau
- o Steeve Coll
- o Marc Lapointe
- o Alexandre Crevier

L'original du formulaire produit par les candidats sera transmis au DGEQ par le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint conformément à la Loi.

6.1.4. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 406-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 281-98

PRÉSENTATION DU PROJET



2022-01-07

Les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro 406-2021 modifiant le règlement 281-98 de Saint-Roch-de-Richelieu au moins deux jours avant la présente séance et déclarent l'avoir lu.

Le conseiller René Courtemanche présente le projet de règlement.

6.1.5. ADOPTION - RÈGLEMENT NO 407-2021 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

Que le règlement numéro 407-2021 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perception pour l'année 2022 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Taxe foncière générale

Le taux d'imposition de la taxe foncière générale pour l'année 2022 est fixé à 0,718224 \$ du CENT DOLLARS (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 3 – Compensation pour le service d'aqueducs

Les compensations pour les services d'aqueduc sont fixées à :

- Service d'aqueduc : 101,613 \$ par unité de logement ;
- Consommation (du mètre cube) : 0,55 \$ (à partir du premier mètre cube consommé)

Article 4 – Compensation pour le service d'égouts

Pour financer une somme de 212 486 \$ représentant les coûts d'opération du système de gestion des eaux usées, la compensation est fixée à 206,097 \$ pour chaque maison, chaque logement, chaque commerce, chaque industrie et chaque bâtiment principal situé dans une unité d'évaluation desservie par le réseau d'égout.

Malgré ce qui précède, tout immeuble imposable identifié au rôle d'évaluation comme un terrain de camping et desservi par l'égout sanitaire est assujéti à une compensation équivalente au résultat obtenu par la division de la superficie réservée à l'occupation des roulottes dudit terrain de camping par 483 (à savoir la superficie municipale d'un lot desservi pour un usage résidentiel) et multiplié par 5/12. Cette règle de calcul peut se résumer ainsi :

$$\text{Superficie réservée à l'occupation des roulottes} = N \times \frac{5}{12} \times 483$$

Article 5 – Compensation décrétée par le règlement numéro 362-2013 pour les travaux de canalisation de fossés et de réfection d'entrées charretières sur la rue Principale

La compensation prévue au règlement numéro 362-2013 pour les travaux de canalisation de fossés et de réfection d'entrées charretières sur la rue Principale est fixée à 71,50 \$ par unité, des immeubles visés par ledit règlement.

Article 6 – Compensation pour le service d'enlèvements des matières résiduelles, recyclables, matériaux secs et compost



La compensation pour l'enlèvement des matières résiduelles, recyclables, matériaux secs et le compost est fixée à 174.61 \$ par unité de logement résidentielle, commerciale et industrielle.

Article 7 – Tarification pour la collecte d'un bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles

En sus de toute taxe ou compensation décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé au propriétaire d'un immeuble desservi un tarif de 60,00 \$ par année, par unité d'occupation, pour chaque bac excédant du premier, destiné aux matières résiduelles utilisées par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation et un tarif de 35 \$ par autocollant utilisé du 1er juillet au 31 décembre 2022.

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

Article 8 – Tarification pour l'achat de bac roulant (matières résiduelles ou matières recyclables)

Les bacs roulants (noir et bleu) et ses accessoires seront vendus au prix coûtant.

Article 9 – Modalités de paiement – Taxations annuelle et complémentaire

Les taxes et compensations imposées en vertu du présent règlement doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant à payer est égal ou supérieur à 300,00 \$, celui-ci peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux ou trois ou quatre versements égaux, selon les modalités suivantes :

Pour la taxation annuelle :

- Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte ;
- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 20 juin 2022 ;
- Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 20 août 2022 ;
- Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le 20 octobre 2022.

Pour la taxation complémentaire :

- Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte ;
- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'échéance du premier versement ;
- Le troisième versement doit être effectué au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'échéance du deuxième versement ;
- Le quatrième versement doit être effectué au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'échéance du troisième versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 10 – Intérêts

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 8 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.



Article 11 – Pénalités

Une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des taxes et des compensations exigibles.

Article 12 – Frais notariés

Les frais notariés relatifs à la préparation des documents officiels (lettre recommandée, désignation cadastrale, etc.) pour transmission à la MRC Pierre-De Saurel pour les immeubles à vendre pour non-paiement de taxes seront exigibles en totalité aux propriétaires en cause.

Article 13 – Modes de paiement

La taxe foncière, le taux des taxes de répartitions générales, les taxes spéciales et les compensations municipales doivent être acquittés par chèque ou mandat-poste, en argent comptant, par paiement direct ou de manière automatisée via le réseau des caisses Desjardins (par internet, guichet automatique).

Article 14 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alain Chapdelaine
Maire

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

6.1.6. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 408-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 393-2018 PORTANT SUR CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE DES ÉLUS

PRÉSENTATION DU PROJET

Les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro 408-2021 modifiant le règlement 393-2018 portant sur le Code d'éthique et déontologique des élus municipaux.

Madame Marilyne Pichette fait la présentation du projet de règlement.

6.1.7. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 409-2022 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par Guy Nadon qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 409-2022 portant sur le Code d'éthique des employés municipaux.

L'objet de ce règlement est d'adopter un nouveau règlement du code d'éthique des employés municipaux tel qu'exigé après l'adoption du projet de loi 49 de l'Assemblée nationale du Québec.

6.1.8. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 409-2022 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

PRÉSENTATION DU PROJET

2022-01-08



Les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro 409-2022 de Saint-Roch-de-Richelieu au moins deux jours avant la présente séance et déclarent l'avoir lu.

Monsieur Denis Dugas fait la présentation du projet de règlement.

2022-01-09

6.1.9. VERSEMENT (SUCCESSION PAYAN) AU CARREFOUR COMMUNAUTAIRE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - CONTRIBUTION 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours remet à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu une somme de 4 400 \$ provenant de la Succession Payan, en contribution pour les personnes défavorisées, pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-12-458 selon laquelle le Conseil municipal mandate le Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu dans le dossier de collecte et de distribution de dons ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu verse une somme de 4 400 \$ au Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu provenant de la Succession Payan et servant à l'offre d'aide monétaire pour les familles défavorisées ;
- Que la dépense soit financée à même le poste 01-38123-002.

Adoptée à l'unanimité

6.2. GESTION FINANCIÈRE

2022-01-10

6.2.1. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la firme Métivier Urbanistes conseils a présenté à la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu une offre de service concernant une assistance téléphonique annuelle en urbanisme pour l'année 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser la direction générale les inspecteurs en bâtiment et en environnement à recourir aux services de la firme Métivier Urbanistes conseils au besoin, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 selon les termes de l'offre de service du 1er janvier 2022. Le coût forfaitaire annuel est de 1 500 \$ plus les taxes applicables.
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-610-00-411.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-11

6.2.2. OCTROI DE CONTRAT - SERVICE DE CONCIERGERIE POUR LA MAIRIE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé par la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour l'entretien ménager de la mairie ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un soumissionnaire conforme, selon les obligations dictées au devis d'appel d'offres ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marilyne Pichette, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'octroyer le contrat à l'entreprise Solutions service d'entretien inc. au plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour une période de deux ans au montant annuel de 23 197.36 \$ taxes incluses, pour la mairie ;
- La soumission fait partie intégrante de la présente résolution.
- Que la dépense soit financée à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-12

6.2.3. OCTROI DE CONTRAT - SERVICE DE CONCIERGERIE POUR LE CHALET DES LOISIRS ET LE CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé par la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour l'entretien ménager du Chalet des loisirs et du Centre communautaire Chapdelaine ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un soumissionnaire conforme, selon les obligations dictées au devis d'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'octroyer le contrat à l'entreprise Solutions service d'entretien inc. au plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour une période de deux ans à un taux horaire de 34.49 \$.
- La soumission fait partie intégrante de la présente résolution.
- Que la dépense soit financée à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-13

6.2.4. AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE 2 RUE SAINT-NAZAIRE

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif no 2 relativement aux travaux de réfection de la rue Saint-Nazaire effectués par l'entrepreneur Danis Construction inc. ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 de Dave Williams, ingénieur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser le paiement de 13 035,08 \$ taxes incluses, à Danis Construction inc. représentant les travaux de réfection de la rue Saint-Nazaire ;
- Que les dépenses soient financées à partir des surplus accumulés non affectés du fonds général en attendant les fonds dans le cadre du programme de la TECQ.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-14

6.2.5. OCTROI DE CONTRAT - CONCEPTION D'UN NOUVEAU SITE WEB

CONSIDÉRANT les différentes soumissions obtenues par la direction générale pour la conception d'un nouveau site Web pour les besoins de la Municipalité ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Marilynne Pichette et résolu :

- D'octroyer le contrat à Zel Agence de communication pour 7 806.82 \$;
- Que la dépense soit financée à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-15

6.2.6. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES - ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE dans l'enveloppe du budget, certaines dépenses sont dites incompressibles à cause des engagements financiers de la municipalité ou parce qu'elles sont liées à son fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire recommande d'adopter, au début de l'exercice financier, une résolution autorisant le maire et le directeur général à effectuer le paiement de ces dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'approuver la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2022, en annexe à la présente résolution ;
- D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à faire le paiement des dépenses incompressibles au cours de l'exercice financier 2022 totalisant un montant de 2 680 108 \$.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-16

6.2.7. ASSURANCES GÉNÉRALES - LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) - RENOUELEMENT 2022

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement des assurances générales de la Municipalité pour l'année 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser le renouvellement du contrat d'assurances générales de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu avec La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023 au montant de 57461.53 \$, taxes incluses.
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 190-420.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-17

6.2.8. MAISON DE LA CULTURE DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2022

CONSIDÉRANT la correspondance de l'automne 2021 par laquelle la Maison de la culture de Saint-Roch-de-Richelieu demande une contribution financière totale au montant de 10 750 \$ à la municipalité pour l'année 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :



- De verser un montant de 10 750 \$ sous la forme d'une contribution financière à la Maison de la culture de Saint-Roch-de-Richelieu pour l'année 2022. Ce montant inclut une contribution pour la fête des Patriotes, les journées de la culture et la fête nationale. Le tout est conditionnel à ce que l'organisme :
- S'engagent à lier leurs activités avec le service des loisirs de la municipalité.
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-190-00-970.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-18

6.2.9. LES AMIS DU CANAL - DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2022

CONSIDÉRANT le soutien annuel de l'organisme Les Amis du Canal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De verser un montant de 800 \$ sous la forme d'une contribution financière à l'organisme Les Amis du Canal pour l'année 2022, conditionnellement à ce que l'organisme :
- S'engage à lier leurs activités avec le service des loisirs de la municipalité.
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-190-00-970.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-19

6.2.10. CARREFOUR COMMUNAUTAIRE DE ST-ROCH - DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2022

Déclaration d'intérêt *

M. Guy Nadon, conseiller, mentionne à ce stade-ci que, compte tenu de ses intérêts dans le prochain sujet abordé, ne participera pas aux délibérations et quitte virtuellement son siège.

CONSIDÉRANT la correspondance de l'automne 2021 par laquelle le Carrefour communautaire de St-Roch demande une contribution financière au montant de 2 000 \$ à la municipalité pour l'année 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- De verser un montant de 2 000 \$ sous la forme d'une contribution financière au Carrefour communautaire de St-Roch pour l'année 2022, conditionnellement à ce que l'organisme :
- S'engage à lier leurs activités avec le service des loisirs de la municipalité.
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-190-00-970.

** Excluant M. Guy Nadon, qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).*

Adoptée à l'unanimité



2022-01-20

6.2.11. AJUSTEMENTS SALARIAUX CERTAINS EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur Guy Nadon reprend virtuellement son siège.

Déclaration d'intérêt *

Madame Marilyne Pichette, conseillère, mentionne à ce stade-ci que, compte tenu de ses intérêts dans le prochain sujet abordé, ne participera pas aux délibérations et quitte virtuellement son siège.

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget 2022 relativement aux conditions salariales pour certains employés municipaux et membres du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- Que la rémunération de certains employés municipaux permanents et saisonniers soit indexée de 3,0 % rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux sommes prévues au budget 2022 ;
- La liste des postes indexés est la suivante : Directeur général et secrétaire-trésorier, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, responsables des travaux publics, responsables des loisirs, inspecteur municipal, inspecteur municipal adjoint, technicienne comptable, secrétaire-réceptionniste, directeur adjoint du service incendie et capitaine du service incendie ;
- Que les primes indiquées dans la politique de rémunération salariale soient indexées selon les barèmes déjà établis ;

Une proposition secondaire est proposée par Guy Nadon et appuyée par René Courtemanche afin de modifier une partie de la proposition principale et se lit comme suit :

- La liste des postes indexés est la suivante : Directeur général et secrétaire-trésorier, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, responsable des travaux publics, responsable des loisirs, inspecteur municipal, inspecteur municipal adjoint, technicienne comptable, secrétaire-réceptionniste, directeur adjoint du service incendie et capitaine du service incendie et le poste de journalier et le poste de responsable de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La nouvelle proposition principale se lit comme suit :

- Que la rémunération de certains employés municipaux permanents et saisonniers soit indexée de 3,0 % rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux sommes prévues au budget 2022 ;
- La liste des postes indexés est la suivante : Directeur général et secrétaire-trésorier, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, responsable des travaux publics, responsable des loisirs, inspecteur municipal, inspecteur municipal adjoint, technicienne comptable, secrétaire-réceptionniste, directeur adjoint du service incendie et capitaine du service incendie et le poste de journalier et le poste de responsable de la bibliothèque.
- Que les primes indiquées dans la politique de rémunération salariale soient indexées selon les barèmes déjà établis ;



** Excluant Mme Marilyne Pichette, qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).*

Adoptée à l'unanimité

2022-01-21

6.2.12. FAUCHAGE DES FOSSÉS - AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES POUR UNE DURÉE DE 3 ANS

Madame Marilyne Pichette reprend virtuellement son siège.

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité pour le fauchage dans certains secteurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres pour une durée de trois ans.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-23

6.2.13. AUTORISATION SUPPLÉMENTAIRE - GESTION THÉMIS CONSEIL

CONSIDÉRANT l'addendum au contrat de service avec la firme Gestion Thémis Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'accepter l'addendum à l'offre de service ;
- D'autoriser le paiement de la facture totale incluant les frais afférents et les taxes pour un montant total de 12 031.75\$.
- D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-12000-412.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-24

6.2.14. RÉOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX DE LA CÔTE SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés 18 août 2020 au 2 décembre 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponibles sur le site web du Ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes déposées (coûts directs et frais incidents) ;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité, un certificat provisoire ou définitif des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- Que le conseil de Saint-Roch-de-Richelieu autorise la présentation de la reddition de compte des travaux admissibles selon les modalités d'application et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-25

6.2.15. PRÉPARATION DE L'APPEL D'OFFRES - PROJET DE NOUVELLE CASERNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite aménager la nouvelle caserne au 859 rue Principale ;

CONSIDÉRANT l'offre de service préparé par Catherine Tétrault, ingénieure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'octroyer un contrat de 9 250 \$ excluant les taxes à Catherine Tétrault pour la préparation de l'appel d'offres et les suivis administratifs pour la conception des plans et des devis de l'édifice se trouvant au 859 rue Principale ;
- D'imputer la dépense à même les surplus accumulés.

Adoptée à l'unanimité

6.3. GESTION DU PERSONNEL

2022-01-26

6.3.1. DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la possibilité pour les employeurs de présenter une demande de subvention afin d'embaucher des jeunes de 18 à 30 ans durant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Marilyne Pichette et résolu :

- D'autoriser la direction générale à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme d'Emplois d'été Canada.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-27

6.3.2. POSTE DE PRÉPOSÉ(E) D'ENTRETIEN À LA PATINOIRE ET DES PENTES À GLISSER - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi pour des postes de préposé d'entretien à la patinoire et des pentes à glisser ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et la recommandation favorable de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu procède à l'embauche des personnes suivantes, Felix-Antoine Lecours et Elliott Nogué au poste de préposé d'entretien à la patinoire et des pentes à glisser au taux



horaire de 19 \$ / h. Ce poste est sur appel et en fonction des conditions météorologiques ;

- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-701-30-141.
- Que cette embauche est conditionnelle à la vérification des antécédents judiciaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-28

6.3.3. POSTE DE PRÉPOSÉ(E) À LA SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS ET DES INFRASTRUCTURES AU PARC RAYMOND-PERRON - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi pour des postes de préposé à la surveillance des activités et des infrastructures au Parc Raymond-Perron ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et la recommandation favorable de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu procède à l'embauche des personnes suivantes, Félix-Antoine Lecours au poste de préposé(e) à la surveillance des activités et des infrastructures à un taux horaire de 19 \$ / h. Ce poste est sur appel et en fonction des conditions météorologiques ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-701-30-141.
- Que cette embauche est conditionnelle à la vérification des antécédents judiciaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-29

6.3.4. POSTE DE POMPIER - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le rapport administratif et la recommandation de M. Luc Beaugard directeur adjoint du Service de sécurité incendie en date du 4 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Julien Martel répond aux exigences stipulées dans le règlement SI-1202-2009 relatif à la création du service de sécurité incendie, selon l'évaluation effectuée par l'état-major, responsable du recrutement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- Que le Conseil procède à l'embauche de M. Julien Martel au poste de pompier recruté du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu. Le statut de ce poste est permanent, à temps partiel ;
- Que la période d'essai pour ce poste est de douze (12) mois, conformément à la convention collective 2017-2021 entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-30

6.3.5. POSTE DE COORDONNATEUR AUX OPÉRATIONS - EMBAUCHE



CONSIDÉRANT les besoins temporaires afin de soutenir la direction générale dans plusieurs mandats ;

CONSIDÉRANT le rapport administratif favorable suite à une entrevue avec un candidat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'embaucher Monsieur Francis Dubreuil à titre de Coordonnateur des opérations pour une période de 15 semaines selon les conditions suivantes: un salaire de 27,50 \$ de l'heure et la semaine de travail est de 35 heures ;
- Que le début de l'emploi soit convenu entre l'employé et la direction générale;
- Que M. Alain Chapdelaine, maire, et M. Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général adjoint soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-130-00-141.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-31

6.3.6. LETTRE DE PRÉAVIS À UN EMPLOYÉ CONSIDÉRANT LA RÉSOLUTION 2021 11 230

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-11-230 ;

CONSIDÉRANT les éléments soulevés lors de l'enquête diligente visant l'employé no 13-1004 lesquels ont été portés à l'attention des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marilyne Pichette, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- De transmettre l'avis écrit préalable de 30 jours à l'employé n°13-1004 prévu par l'article 7.2 de son contrat de travail et d'autoriser la signature de cette lettre par le maire, monsieur Alain Chapdelaine, ou, en son absence, par le maire suppléant, René Courtemanche, et de signifier la lettre dans les plus brefs délais.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-32

6.3.7. RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS - AUTORISATION D'AFFICHAGE

CONSIDÉRANT QUE le poste de Responsable des travaux publics est actuellement vacant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser la direction générale à afficher le poste sur les portails appropriés pour le poste ;
- D'autoriser la direction générale et le maire à signer pour et au nom de la Municipalité une entente de service avec la Fédération québécoise des municipalités afin d'offrir un service d'accompagnement à la Municipalité dans le cadre du processus de dotation du poste ;
- D'imputer cette dépense à même les surplus accumulés.

Adoptée à l'unanimité



2022-01-33

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

7.1. AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES - CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité pour la gestion et l'organisation de son camp de jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser la direction générale de procéder à un appel d'offres pour 1 an avec deux autres options de renouvellement ;
- D'autoriser la grille de pointage tel que soumise au conseil municipal: Expérience du soumissionnaire: 20 %, contenu du programme 30 %, formation et encadrement du personnel 20 % et le prix 30 %.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-34

7.2. ACHAT DE LIVRES ET MAGAZINES 2022 - BIBLIOTHÈQUE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le rapport administratif et la recommandation de Mme Micheline Lamoureux, responsable de la bibliothèque, en date du 4 janvier 2022, relativement à l'achat de livres et magazines pour l'année 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser Mme Micheline Lamoureux, responsable de la bibliothèque municipale, à procéder à l'achat de livres, de magazines, pour l'année 2022, jusqu'à un montant établi au budget 2022 ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 70230-699.

Adoptée à l'unanimité

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

2022-01-35

8.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉSIGNATION DES MEMBRES CITOYENS

CONSIDÉRANT le règlement numéro 312-2003 autorisant la création d'un comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité est composé de 5 membres désignés nommés par résolution du Conseil municipal, dont 2 conseillers dont la durée du mandat est indéterminée et 3 citoyens dont la durée du mandat est de 2 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour les 3 membres citoyens est venu à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a reçu 3 candidatures ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- De désigner les 3 membres suivants, soit, Mme Holly Radcliffe, Mme Nathalie Lafleur, ainsi que M. Steeve Coll à titre de citoyens membres du



comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour une période se terminant en octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

9. TRANSPORT

2022-01-36

9.1. TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MANUEL - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR 1 AN - AUTORISATION

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser le directeur général adjoint à lancer un appel d'offres sur invitation pour des travaux de rapiéçage manuel d'asphalte sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, et ce, pour une période d'un an, selon un prix unitaire, soit un taux à la tonne métrique de revêtement bitumineux et dont la valeur totale des travaux n'excède pas 60 000 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-37

9.2. TRAVAUX DE LIGNAGE DE RUES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR 2 ANS - AUTORISATION

Il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Marilyne Pichette et résolu :

- D'autoriser le directeur général adjoint à lancer un appel d'offres sur invitation pour des travaux de lignages de rues sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et lignages des stationnements, et ce, pour une période de deux ans, selon un prix unitaire, soit au mètre linéaire.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-38

9.3. TRAVAUX DE SCHELLEMENT DE FISSURES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR 1 AN - AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins de procéder à des réparations de fissures de la chaussée asphaltée de nos routes municipales afin d'éviter une dégradation prématurée de la chaussée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser le directeur général adjoint à lancer un appel d'offres sur invitation pour des travaux de scellement de fissures sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, et ce, pour une période d'un an, selon un prix unitaire, soit au mètre linéaire.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-39

9.4. ENTENTE DE PRESTATION DE SERVICE 2022 - TRANSPORT EN VRAC

CONSIDÉRANT QUE l'entente de prestation de services entre la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et Vrac Richelieu pour le transport en vrac et/ou l'excavation doit être renouvelée ;

CONSIDÉRANT QUE selon ladite entente, Vrac Richelieu s'engage à prioriser les camionneurs détenteurs de permis de camionnage en vrac de la commission des transports du Québec de la zone de Vrac Richelieu, contribuables de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, l'entente de prestation de services entre la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et Vrac Richelieu pour le transport en vrac et/ou l'excavation, pour la période du 19 janvier 2022 au 18 janvier 2023, et fixant les taux de transport.

Adoptée à l'unanimité

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du nouveau Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Pierre-De Saurel à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT l'article 17 de la Loi sur la sécurité publique incendie obligeant les MRC à adopter une procédure de vérification périodique de leur plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure se veut un moyen de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre par les différents services d'incendie ainsi que le degré d'atteinte des objectifs prévus audit schéma ;

CONSIDÉRANT la résolution no 2021-10-297 du Conseil de la MRC, de la séance du 13 octobre 2021, visant l'adoption de la procédure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'adopter la procédure de vérification périodique dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie 2022-2026.

Adoptée à l'unanimité

12. DEMANDES DIVERSES

12.1. GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE - LE 11 JUIN 2022 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT que La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la municipalité le samedi 11 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité ;

CONSIDÉRANT que les rues suivantes [Noms des rues – se référer au tableau des entraves] devront être complètement fermées à la circulation automobile de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste et que Saint-Roch-de-

2022-01-40

2022-01-41



Richelieu fait partie du parcours tel que vue sur le plan fourni par l'organisation et joint à cette résolution ;

CONSIDÉRANT qu'une bourse d'une valeur de 10 000 \$ sera accordée à la ville la plus accueillante sur le parcours selon le vote des cyclistes récolté par voie de sondage ;

CONSIDÉRANT que l'organisation mettra des mesures en place pour s'adapter au contexte de la pandémie de COVID-19 au moment de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marilyne Pichette, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- Que le Conseil municipal autorise le passage des cyclistes de La Boucle sur nos routes prévues dans le tracé déposé.
- Que la municipalité collabore à l'activité en recrutant et en formant les bénévoles avant l'événement.
- Que la municipalité fournisse les barricades nécessaires pour assurer la fermeture de rues de manière temporaire.
- Que la municipalité s'engage à réparer les routes (trous, fissures et accotements) utilisées par les cyclistes ainsi qu'à planifier le passage d'un balai de rues dans les jours précédant l'événement.
- Que la municipalité assume les coûts pouvant être engendrés par le service incendies de la ville.
- Que la municipalité publicise l'activité et invite ses résidents et ses commerçants à se joindre à l'événement si le contexte de la pandémie le permet au moment de l'événement.
- Que la municipalité autorise le vol de drone sur son territoire selon le cadre réglementaire canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-42

12.2. DEMANDE D'APPUI - DOSSIER VIDÉOTRON ET BELL

CONSIDÉRANT l'entente intervenue Opération haute vitesse Canada-Québec entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec ainsi que les fournisseurs de services Internet (FSI) Vidéotron, Cogeco, Bell, Xplornet, Sogetel et TELUS afin de brancher plus de 150 000 foyers au Québec à Internet haute vitesse ;

CONSIDÉRANT la correspondance de citoyens de Saint-Roch-de-Richelieu à l'effet que certains fournisseurs refuseraient de brancher leur foyer à Internet haute vitesse ;

CONSIDÉRANT les réalités actuelles, dont le télétravail et les besoins d'avoir une connexion haute vitesse afin d'obtenir des services de qualité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- De demander aux fournisseurs de l'Internet haute vitesse de brancher l'ensemble des foyers de Saint-Roch-de-Richelieu ;
- D'envoyer copie de cette copie de résolution au député de Richelieu Jean-Bernard Émond et au député de Bécancour - Nicolet - Saurel Louis Plamondon afin de les informer de la problématique de citoyens de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité



13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE

Désistement sans frais Dossier Champag c. Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- De lever l'assemblée à 20 h 35.

Adoptée à l'unanimité

Alain Chapdelaine
Maire

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine, maire